



# **Fédération Motorisée Valaisanne**

**WALLISER MOTORRADFAHRERVEREIN**

Rue de la Millièrè 36- 1963 Vétroz  
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

## **REGLEMENT DU CLASSEMENT VALAISAN**

### **Article 1 Généralités**

La Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs) organise un championnat valaisan dans le but de soutenir ses pilotes et de récompenser les sportifs qui s'engagent.

Le comité organise le championnat par l'intermédiaire de ses différentes commissions sportives.

### **Article 2 Participants**

Sont admis tous les membres de la FMVs inscrits en tant que pilote ou passager dans les courses officielles reconnues par la FIM, la FIA, la FMS ou toute autre autorité sportive nationale ou régionale (SAM, AFM, Angora, notamment).

### **Article 3 Licence FMVs**

L'inscription auprès du secrétariat de la FMVs est obligatoire. Les pilotes qui n'auront pas renvoyé leur demande de licence avant le 1er septembre de la saison en cours ne seront pas classés.

La licence FMVs est valable pour une saison, indépendamment de la catégorie. Il n'y a pas de licence journalière.

### **Article 4 Véhicules admis**

Sont admis tous les véhicules acceptés au départ de chaque course.

### **Article 5 Publicité**

Chaque participant doit porter les couleurs de la FMVs durant chaque compétition, c'est-à-dire au minimum un autocollant avec logo.

### **Article 6 Droit d'engagement aux courses**

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque compétition auprès de l'organisateur de l'épreuve, et s'acquitter des droits d'engagement selon les tarifs publiés chaque année.

### **Article 7 Résultats**

Tous les résultats devront être communiqués avant le 20 octobre de l'année en cours, exceptions faite des épreuves se déroulant plus tard. Dans ce cas, le participant annonce les épreuves prévues hors délais et la commission statue sur sa prise en compte dans le classement.

Un formulaire à remplir sera fourni au participant ou éventuellement disponible sur le site internet.

### **Article 8 Catégories**

Le championnat se compose de différentes catégories

1. Un classement général toutes catégories
2. Un classement pour chaque catégorie selon la liste publiée chaque année

### **Article 9 Classements**

Les points pour chaque course sont attribués selon la directive des classements.

Seuls seront pris en compte les classements publiés sur notre site internet et transmis dans les temps au responsable.

Le vainqueur sera celui ayant totalisé le plus grand nombre de points durant la saison.

### **Article 10 Remise des prix**

Une remise des prix sera organisée en fin d'année.

Seules les personnes présentes à la remise des prix ou excusées recevront leurs prix.

### **Article 11 Responsabilité civile et assurances**

La FMVs décline toute responsabilité; seul l'organisateur des compétitions est responsable. En particulier, chaque participant est tenu de s'assurer individuellement.

### **Article 12 Exclusion d'un compétiteur**

Pourront être exclus du championnat tous les concurrents qui n'auront pas respecté les dispositions du présent règlement, en cas d'infractions grave lors de la participation à une course ou lors d'un comportement nuisible aux intérêts de la FMVs.

La perte de qualité de membre de la FMVs entraîne également l'élimination du championnat et la perte de tous les points ou prix de la saison en cours.

L'exclusion d'un participant ne modifiera pas les points obtenus par les autres participants.

### **Article 13 Contacts**

Les classements devront être transmis au responsable du sport de la FMVs, à défaut au comité.

### **Article 14 Règlements d'exécution**

Le Comité de la FMVs est compétent pour édicter les règlements suivants:

- tarifs des licences: gratuite pour les membres de la FMVs ou y affilié par l'intermédiaire d'un club.
- catégories
- directives de classement

### **Article 15 Litige et droit applicable**

Tout recours concernant le classement final et la remise des prix est exclu. Au besoin, le code sportif FMS est applicable à titre de droit supplétif.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2016

Thierry Nicollier, Vice-président

Blaise Marmy, Président